|  |  |
| --- | --- |
| **COMITÉ SYNDICAL** | **MARDI 4 FÉVRIER 2020** |

Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY

Objet : Procès-verbal du comité syndical du mardi 17 décembre 2019

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du mardi 15 octobre 2019.

À compter du 11 décembre 2019, le procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2019 a été mis à la disposition des membres du comité syndical sous forme dématérialisée sur le site extranet « Sharepoint » qui leur est dédié.

Le procès-verbal de cette séance, ne faisant l’objet d’aucune observation, est adopté à l’unanimité.

1. Compte-rendu des décisions du Président dans le cadre de ses délégations.

M. Jean-Luc DAVY, président, informe que dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été confiée par le comité syndical par délibération n° 71/2018 du 6 février 2018, il doit rendre compte des attributions exercées par délégation lors de chaque comité syndical.

Après avoir entendu l’exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l’unanimité :

* prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical, tel qu’annexé au rapport présenté en séance.

Nombre de délégués en exercice : 54

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 30

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 30

1. Délibération relative à l’entrée d’Alter énergies au sein de Mauges énergies.

M. Jean-Louis ROUX, vice-président en charge des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande en énergie, rappelle que Mauges communauté a approuvé par délibération en date du 28 novembre 2018 le principe de création d’une société d’économie mixte locale (SEML), laquelle serait dénommée « Mauges énergies », afin de développer les projets d’énergies renouvelables sur son territoire.

Le conseil d’administration de la SAEML Alter énergie a approuvé par délibération en date du 20 mai 2019, le projet de prise de participation au capital de la SEML Mauges énergies et l’investissement qui en résulte.

La société Alter énergies a sollicité les collectivités qu’elle compte parmi ses actionnaires (conseil départemental de Maine-et-Loire, Siéml et EPCI) afin de bien vouloir délibérer en vue de l’approbation de cette participation financière.

Après avoir entendu l’exposé de M. le Président ;

Après avoir entendu les débats :

M. Emmanuel CHARIL, directeur général des services, précise que ce projet de délibération a donné lieu à un débat au sein du Bureau sur l’émergence de nombreuses SEM à des échelons territoriaux différents et l’articulation de ces outils entre eux. Il souligne néanmoins que la compétence EnR n’est pas exclusive et que la volonté de Mauges communauté de créer une SEM ne traduit pas une mésentente territoriale mais bien la volonté de contribuer à ce mouvement dans les prochains mois pour massifier les EnR.

M. Jean-Louis ROUX complète en rappelant qu’une SEM régionale va également être créée dans les prochains mois : les SDE, ainsi que les grandes agglomérations et les conseils départementaux entreront dans l’actionnariat aux côtés de la Région et de partenaires bancaires.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l’unanimité :

* d’approuver la participation financière de la SAEML Alter énergies au capital de la SEML Mauges énergies, en cours de constitution, laquelle aura principalement pour objet la réalisation de toute action ou opération liée à la recherche, le développement et la valorisation des sources d’énergies renouvelables ou participant à la transition énergétique, sur son territoire, pour un montant maximum de 250 000 € correspondant à la souscription de 2 500 actions de 100 euros de valeur nominale chacune.

Nombre de délégués en exercice : 54

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 30

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 30

1. Décision modificative de clôture.

Avant de présenter la décision modificative de clôture, M. Jean-Paul BOISNEAU, vice-président en charge des finances, présente Mme Elise VIGILANT qui remplace désormais, après plusieurs semaines de tuilage, Mme Sylvie FOURCHER qui a fait valoir ses droits à la retraite.

M. Jean-Paul BOISNEAU rappelle que depuis le vote des budgets primitifs et supplémentaires, des ajustements budgétaires nécessitent d’apporter des modifications aux montants des crédits tant pour le budget principal que pour les budgets annexes IRVE, GNV et PCRS.

Il présente alors les recettes et les dépenses de fonctionnement et d’investissement du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l’unanimité :

* d’arrêter la décision modificative de clôture 2019, du budget principal, en dépenses et en recettes à +  302 000 € en fonctionnement et à - 2 231 000 € en investissement soit globalement à - 1 929 000 € ;
* d’arrêter la décision modificative de clôture 2019, du budget annexe infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) en dépenses et en recettes à + 39 143 € en fonctionnement et à + 10 000 € en investissement soit globalement à + 49 143 € ;
* d’arrêter la décision modificative de clôture 2019, du budget annexe gaz naturel pour véhicules (GNV) en dépenses et en recettes à + 1 000 € en fonctionnement ;
* d’arrêter la décision modificative de clôture 2019, du budget annexe Plan corps de rue simplifié (PCRS) en dépenses et en recettes à -  322 300 € en investissement ;
* d’arrêter les différentes enveloppes de travaux 2019 selon le tableau joint en annexe ;
* d’ajuster la prévision de subvention d’équilibre au budget annexe IRVE de + 21 360 € en fonctionnement et + 10 000 € en investissement ;
* d’ajuster la prévision de subvention d’équipement à verser par le budget principal pour le financement du PCRS de + 7 500 € en investissement ;
* de voter l’ajustement de la prévision du programme FIPEE 2019 à hauteur de 1 200 000 € et par conséquent l’ajustement du crédit de paiement relatif à la subvention d’un montant de 450 000 € ;
* de voter le premier versement de la subvention à verser à GRDF dans le cadre de la DSP gaz de Lasse pour un montant de 64 500 € ;
* de réduire le montant de l’emprunt inscrit pour les programmes 2019 de - 668 000 € soit un montant 2019 de 3 345 000 € au titre desdits programmes ;
* de réduire le montant de l’emprunt inscrit pour le budget PCRS de - 353 000 € soit un montant 2019 de 176 000 €.

Nombre de délégués en exercice : 54

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 30

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 30

1. Versement d’une subvention d'équilibre au budget annexe IRVE.

M. Jean-Paul BOISNEAU, vice-président en charge des finances, rappelle qu’il a été créé au sein du Sieml, le budget annexe IRVE relatif au déploiement et à la gestion d’un réseau d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le département de Maine-et-Loire initié à compter de l’exercice 2016. Ce déploiement est par ailleurs achevé avec l’installation de 186 bornes accélérées et 10 bornes rapides.

Pour les premiers exercices, il a été privilégié le versement de subventions importantes d’investissement du budget général vers le budget annexe IRVE compte tenu du décalage dans la perception des subventions en provenance de l’ADEME et de la Région notamment.

En l’absence de subventions du budget principal au titre du fonctionnement et pour parfaire l’équilibre, le coût moyen de connexion aurait dû être de 178 € pour 2016, de 76 € pour 2017, 62 € pour 2018 et 30 € pour 2019.

Le caractère disproportionné de ce coût moyen justifie le versement du budget principal vers le budget annexe IRVE en fonctionnement d’une subvention, afin d’éviter une augmentation excessive des tarifs.

Après avoir entendu l’exposé de M. le Président ;

Après avoir entendu les débats :

M. Jean-Luc DAVY soulève la présence des bornes de recharge pour vélos à assistance électrique (VAE) au sein du budget IRVE. Il préconise d’inscrire à terme cet investissement dans le budget principal dans la mesure où cette activité ne dégage pas de recettes.

M. Jean-Marc VERCHERE estime que l’investissement des bornes VAE sera en effet de plus en plus lié à l’éclairage public, les bornes pouvant être installées en proximité ou sur les candélabres.

M. Jean-Paul HUCHON s’interroge sur les modalités du choix des emplacements pour les prochaines implantations de bornes rapides.

M. Jean-Luc DAVY rappelle que le déploiement des bornes rapide a fait l’objet d’une étude préalable qui a préconisé l’implantation des bornes sur les grands axes afin de favoriser l’itinérance. Une coordination est également intervenue à l’échelle régionale.

M. Emmanuel CHARIL précise que le syndicat est en phase de consolidation de l’existant, afin que les bornes installées fonctionnement de manière optimale et garantissant une qualité de service élevée, ce qui n’est pas toujours le cas actuellement malheureusement. Avant le 1er janvier, l’entrée en vigueur du prochain marché groupé IRVE, sera menée étude prospective sur, par exemple, la pertinence des bornes ultrarapides ou le positionnement des syndicats dans la mobilité durable vis à vis des opérateurs privés, … Un consensus entre les SDE semble émerger concernant la nécessité de densifier le réseau des bornes rapides pour mieux mailler la région et favoriser ainsi l’itinérance interdépartementale. Il donne l’exemple de l’itinérance Angers-Rennes qui nécessiterait d’installer une borne intermédiaire entre Segré et Rennes sur ce trajet. En effet, il est aujourd’hui difficile d’effectuer ce trajet sans recharge complémentaire avec une voiture de première génération. L’étude prospective permettra de dégager des axes d’évolution dans la perspective du nouveau marché 2021.

M. Jean-Luc DAVY rappelle les évolutions rapides de ces dernières années, depuis le déploiement du premier réseau IRVE jusqu’à la mise en place de la tarification unique en région qui prend en compte la consommation réelle d’énergie (kWh) et non la durée de connexion. Il souligne également les innovations et évolutions techniques nombreuses des constructeurs. Un temps de stabilisation est nécessaire pour suivre de près ces évolutions avant de procéder à de nouvelles installations de bornes.

M. Jean-Marc VERCHERE s’interroge sur le faible taux de pénétration des voitures. Par ailleurs, il fait observer souligne que si la recharge à domicile est particulièrement adaptée aux zones pavillonnaires, la problématique des zones urbaines en habitat collectif demeure. Il reconnait que quelques solutions sont avancées : la recharge dans des parkings souterrains, mais elle soulève la question d’une recharge simultanée en fin de journée ; la recharge dans la rue également, qui pose toutefois des problématiques techniques (traversées, occupation du domaine public, …). Il souhaiterait en conséquence qu’une veille et un benchmarking soient réalisés sur cette question de la pénétration du véhicule électrique chez les ménages habitant en ville.

M. Emmanuel CHARIL informe les élus que le taux de pénétration des véhicules électriques est désormais de l’ordre de 2 % mais qu’il existe toujours un décalage entre les chiffres fournis par la Préfecture et la réalité du marché. Il admet que la problématique de la pénétration du véhicule électrique est beaucoup plus prégnante pour les ménages urbains. Deux pistes principales sont évoquées : le gouvernement penche pour le développement de hub, sorte de grosses stations de recharge à la sortie des villes pour permettre aux urbains de se recharger pour la semaine (les véhicules récents approchent les 400 km d’autonomie). Il s’agirait de stations spécifiques alimentées par des infrastructures adaptées, à la fois puissantes et polyvalentes. Il rappelle que ces débats ont déjà existés entre la fin du 19e siècle et le début du 20e siècle au moment de l’apparition des modèles thermiques et la mise en place, au final, des stations-service. La seconde piste penche pour le développement des recharges dans les habitats collectifs mais aussi sur les lieux de travail, où les infrastructures semblent les mieux adaptées ou adaptables et pour lesquelles les entreprises bénéficieraient d’assouplissements.

M. Jean-Marc VERCHERE souligne qu’il s’agit là d’investissements lourds et que se pose également la question de l’hydrogène.

Selon M. Emmanuel CHARIL, il semble que l’hydrogène sera mâture dans une quinzaine d’années et sans doute pour des usages différents, tels que le transport routier, les longues distances, pas nécessairement adaptés aux mobilités urbaines … Dans l’attente, le Siéml peut d’ores et déjà s’atteler à développer la mobilité électrique là où le potentiel existe : les déplacements pendulaires ruraux, ceux des ménages pavillonnaires, le développement des flottes d’entreprises ou l’autopartage, …

M. Thierry TASTARD évoque la charge par induction qui permet d’éviter la problématique des prise électriques (recharge sans cordon).

M. Emmanuel CHARIL insiste sur la nécessité d’effectuer une veille sur ces nombreuses évolutions en cours et évoque la piste de l’échange de batterie, un instant envisagée, mais complètement abandonnée du fait notamment de la nécessité de normaliser les batteries entre constructeurs. Il souligne également l’équilibre à trouver entre la technologie des batteries et la question de leur impact environnemental, qui doit inciter à ne pas surdimensionner les batteries.

M. Thierry TASTARD tient à rappeler dans cette perspective le maillage départemental avec une borne tous les 20 km qui permet une réassurance efficace pour les électromobilistes.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l’unanimité :

* d’approuver le versement, au titre de l’exercice 2019, du budget principal vers le budget annexe IRVE, en fonctionnement d’une subvention d’un montant de 210 000 €. S’agissant de l’investissement, les participations du budget principal ayant été majoritairement appelées, la section d’investissement affichera fin 2019 un léger déficit dans l’attente de la perception des recettes globales attendues de l’ADEME, de la Région et des communes qui feront l’objet des reports de crédits d’investissement ;
* précisent que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2019, chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».

Nombre de délégués en exercice : 54

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 30

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 30

1. Reconduction d’une avance de trésorerie au budget annexe IRVE.

M. Jean-Paul BOISNEAU, vice-président en charge des finances, rappelle que par délibération n° 115 du 16 octobre 2018, il a été acté la transformation du budget annexe IRVE en régie autonome à compter du 1er janvier 2019. Il est doté de l’autonomie financière mais pas de la personnalité morale et dispose d’un compte de disponibilité de trésorerie distinct du budget principal du syndicat.

Par délibération n° 129 du 18 décembre 2018 une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe IRVE d’un montant de 500 000 € a été actée afin de ne pas bloquer la gestion de ce budget et ne pas retarder le paiement des premières factures dans l’attente de l’encaissement des subventions.

Un certain nombre de subventions ont été encaissées courant 2019 en provenance de l’ADEME et de la Région notamment.

Toutefois, afin de garder une certaine souplesse de gestion, et considérant le décalage entre l’émission des mandats et l’encaissement des recettes, il s’avère opportun de renouveler l’avance de trésorerie consentie fin 2018 afin de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l’année 2020 avant la perception des recettes.

Il précise que cette avance de trésorerie est une opération non budgétaire et qu’elle sera remboursée lorsque l’ensemble des subventions ADEME, Région et collectivités seront encaissées et le fonds de roulement du budget annexe le permettra.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l’unanimité :

* d’autoriser la prolongation de l’avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe IRVE consentie fin 2018 d’un montant maximum de 500 000 €. Cette avance consentie sans intérêt, est prorogée jusqu’au 31 décembre 2020 ;
* d’habiliter le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice : 54

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 30

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 30

1. Reconduction d’une avance de trésorerie au budget annexe GNV.

M. Jean-Paul BOISNEAU, vice-président en charge des finances, rappelle que par délibération n° 73 du 25 octobre 2016, il a été créé au sein du Sieml, le budget annexe GNV relatif à l’installation et la gestion d’une station d’avitaillement gaz naturel véhicules au siège du syndicat.

Ce budget annexe a été ouvert au 1er janvier 2017 pour permettre de suivre l’exploitation directe de ce service. Il a été identifié sous la nomenclature M4 et a été assujetti à la TVA. Il a été acté le principe de subvention tant en fonctionnement qu’en investissement provenant du budget principal au titre du démarrage de cette activité.

Par délibération n° 116 du 16 octobre 2018, il a été acté la transformation de ce budget en régie autonome à compter du 1er janvier 2019. Il est doté de l’autonomie financière mais pas de la personnalité morale et dispose d’un compte de disponibilité de trésorerie distinct du budget principal du syndicat.

Par délibération n° 130 du 18 décembre 2018, une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe GNV d’un montant de 20 000 € a été actée afin de ne pas bloquer la gestion de ce budget et ne pas retarder le paiement des premières factures.

L’organisation de la gestion de ce budget est basée sur une gestion des factures et des mandatements au fil de l’eau et côté recettes sur une refacturation semestrielle de l’utilisation de la station.

Toutefois, afin de garder une certaine souplesse de gestion, et considérant le décalage entre l’émission des mandats et l’encaissement des recettes, il est opportun de renouveler l’avance de trésorerie consentie fin 2018 afin de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l’année 2020 avant la perception des recettes.

Il précise que cette avance de trésorerie est une opération non budgétaire et qu’elle sera remboursée lorsque le fonds de roulement du budget annexe le permettra.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l’unanimité :

* d’autoriser la prolongation de l’avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe GNV consentie fin 2018 d’un montant maximum de 20 000 €. Cette avance consentie sans intérêt, est prorogée jusqu’au 31 décembre 2020 ;
* d’habiliter le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice : 54

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 30

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 30

1. Rapport d’orientations budgétaires 2020.

Le rapport d’orientations budgétaires pour l’année 2020 présenté au comité syndical comporte, outre les orientations budgétaires, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Après avoir entendu l’exposé de Messieurs le rapporteur, respectivement M. Jean-Paul BOISNEAU, vice-président en charge des finances, pour la partie budgétaire, puis M. Pierre VERNOT, vice-président en charge des ressources humaines pour la partie RH.

Après avoir entendu les débats :

Concernant la partie orientations budgétaires :

M. Jean-Paul BOISNEAU souligne la diminution du taux moyen des emprunts, ce qui va dans le sens d’une demande formulée par le comité syndical.

M. Emmanuel CHARIL apporte des précisions sur les aides du FACE, dont les critères d’éligibilité doivent changer prochainement afin de prendre en compte notamment le phénomène des communes nouvelles. Un nouveau décret sera très probablement publié avant le comité syndical du 4 février. Il souligne que quelle que soit l’évolution réglementaire il fait s’interroger sur le cycle de vie des différents types de travaux d’électrification.

M. Jean-Paul BOISNEAU précise à M. Jean-Marc VERCHERE que les montants des travaux sont indiqués en TTC. Il précise qu’à compter du 1er janvier 2020 et compte tenu des termes du nouveau contrat de concession, le syndicat sera assujetti directement à la TVA, alors qu’il actionnait jusqu’alors le transfert du droit à déduction auprès du concessionnaire.

M. Robert DESOEUVRE, en tant qu’élu des Ponts-de-Cé, souhaite avoir des précisons sur le projet de Territoire intelligent avec ALM, qui est mentionné à plusieurs reprises dans le rapport des orientations budgétaires 2020.

M. Emmanuel CHARIL rappelle que le pilotage du marché global Territoire intelligent par le Siéml pour la partie éclairage public (hors Angers) a fait l’objet de nombreux échanges avec ALM sur les modalités de paiement des factures. Dans un premier temps il était prévu que le Siéml facture directement les travaux aux entreprises et qu’ALM par un mécanisme financier reverse les montants au syndicat. Finalement et par souci de transparence et de simplification, une deuxième solution a été retenue. Les factures seront réglées directement par ALM aux entreprises et une contribution sera versée par le syndicat à ALM. Cette solution explique la diminution de 30 % des participations versées aux collectivités au titre de l’éclairage public dans le budget principal.

A la demande de M. Jean-Luc DAVY, M. Yvan CHARRIER, responsable du service éclairage public, précise qu’ALM facture bien les travaux aux entreprises mais que le Siéml appelle un concours auprès d’ALM afin de couvrir les frais de dossier des affaires suivies. Le reversement à ALM est effectué sous forme de fonds de concours à la différence près que les flux financiers sont désormais « inversés ».

M. Henri ROULLIER se questionne sur la particularité du partenariat entre ALM et le Siéml dans le cadre du projet « Territoire intelligent ».

M. Jean-Luc DAVY précise que la démarche « Territoire intelligent » engagée par ALM emporte la compétence éclairage public, avec la nécessité pour le Siéml de se questionner sur les modalités d’accompagnement du projet alors que la maîtrise d’ouvrage revient à ALM. Il était en tout état de cause logique que le paiement des prestations soient effectuées par ALM directement contrairement aux autres collectivités qui ont délégué en totalité leur compétence éclairage public au Siéml.

M. Jean-Marc VERCHERE apporte une précision sur la particularité du projet qui nécessite sur une période très courte de rénover 75 % du parc d’éclairage public d’ALM pour les équiper à terme de capteurs. Il souligne aussi que sur les 30 000 points lumineux installés sur le territoire d’ALM, 21 000 ne sont pas de la compétence du Siéml car installés sur la ville d’Angers. Enfin, ce partenariat, permet à ALM de ne pas créer de service éclairage public mais de s’appuyer sur l’expertise technique du syndicat.

M. Emmanuel CHARIL souligne que si la maîtrise d’ouvrage est transférée à ALM ; l’expertise technique n’en reste pas moins au Siéml.

M. Paul MANCEAU intervient dans le cadre des débats d’orientation budgétaire pour appeler de ses vœux une simplification accrue des démarches administratives. Il reconnait que le Siéml a déjà apporté une réponse en permettant aux collectivités de délibérer une fois par trimestre pour les travaux de réparations du réseau d’éclairage public. Il regrette que les communes soient toujours dans l’obligation de délibérer tous les mois pour certaines opérations.

M. Jean-Luc DAVY se tourne vers M. Yvan CHARRIER. En 2019, le syndicat est allé dans le sens des remarques des membres du comité syndical permettant aux communes de délibérer trimestriellement pour les réparations du réseau d’éclairage public. Concernant les dépannages d’EPu, il rappelle que depuis 2015 les communes peuvent regrouper leurs opérations en une seule délibération annuelle. Il n’est donc pas nécessaire de délibérer pour chaque opération. A noter, que le suivi administratif nécessite cependant toujours une lisibilité opération par opération.

M. Paul MANCEAU se dit satisfait de cette possibilité, une meilleure information entre les services comptabilité et les services techniques des communes est sans doute nécessaire.

Concernant la partie ressources humaines :

En complément du rapport de M. Pierre VERNOT, M. Emmanuel CHARIL, directeur général des services, souligne la période charnière que traverse le syndicat depuis 2 ans avec les nombreux départs à la retraite et les recrutements opérés, sur des postes à remplacer ou récemment créés. Il rappelle également l’importance du dialogue social dans ce contexte de grand bouleversement structurel, et précise que la loi de transformation de la fonction publique, dont les décrets d’application sont attendus en grande partie en 2020, prévoit entre autres de donner un poids supplémentaire aux CT et CHSCT, qui seront de toute façon à terme fusionnés en un comité social territorial unique. Maintenant que les recrutements liés à la diversification des activités sont opérés en grande partie (mobilité durable, EnR, conseil en énergie…) et l’effectif des infrastructures stabilisé, il précise l’importance d’une meilleure structuration des services pour clarifier les process, fluidifier les circuits de prise de décision et équilibrer les charges de travail. Cette démarche passera par le renforcement des fonctions supports qui devront accompagner au mieux les projets des services opérationnels, dans toutes leurs dimensions fonctionnelles (conseil en organisation, sécurité juridique, prévision et exécution budgétaires, transformation numérique et communication).

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l’unanimité :

* de prendre acte de la tenue du débat d’orientations budgétaires pour l’exercice 2020, sur la base du rapport joint en annexe.

Nombre de délégués en exercice : 54

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 30

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 30

1. Autorisation de mandatement avant vote du budget primitif.

M. Jean-Paul BOISNEAU, vice-président en charge des finances, rappelle que dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, le président est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’exercice précédent.

Le président peut, avant l’adoption du budget et sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent.

Il précise que les crédits afférant au remboursement de la dette ne sont pas concernés dans l’autorisation de mandatement avant le vote du budget primitif.

Afin d’assurer une continuité de fonctionnement des services ;

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l’unanimité :

* d’autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement de 2020 avant le vote du budget primitif 2020, telles qu’elles figurent en annexe du rapport, dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l’exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Etant précisé que :

* l’ouverture des crédits correspondant sera reprise au budget primitif 2020 de chaque budget, lors de son adoption.

Nombre de délégués en exercice : 54

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 30

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 30

1. Remboursement de frais divers du budget principal vers le budget annexe PCRS.

M. Jean-Paul BOISNEAU, vice-président en charge des finances, rappelle que l’activité plan corps de rue simplifiée (PCRS) constitue un budget annexe du Siéml dans le cadre d’une gestion en régie à seule autonomie financière sans personnalité morale et qu’aucune convention de mise à disposition de personnel n’a été conclue et que le remboursement du personnel mis à disposition de la régie peut s’effectuer entre un budget principal et son budget annexe.

Les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement sur le budget annexe PCRS et en recettes de fonctionnement du budget principal afin d’effectuer l’opération de refacturation des charges de personnel du budget principal vers le budget annexe.

Il précise que ces charges pourront être ajustées dans le cadre de la procédure de remboursement de l’année 2020, en fonction des résultats définitifs de l’exercice 2019 et après la clôture du compte administratif de ce dernier.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l’unanimité :

* d’autoriser le Président à matérialiser le remboursement des charges de personnel supportées initialement par le budget principal au titre de l’exercice 2019, par l’émission d’un titre de recettes sur ce dernier et l’émission d’un mandat sur le budget annexe PCRS, pour un montant de 101 248 €.

Etant précisé que :

* les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe PCRS 2019, chapitre 012 « charges de personnel » ;
* les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget principal 2019, chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses ».

Nombre de délégués en exercice : 54

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 30

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 30

1. Indemnités de conseil au comptable public.

M. Jean-Luc DAVY rappelle qu’à la suite du départ à la retraite de Mme Monique DICK, Mme Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS a été nommée receveur municipal avec une prise de poste effective au 1er février 2019.

Il rappelle qu’outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement aux collectivités territoriales et à leurs groupements des prestations de conseil et d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l’établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l’analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l’aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations de conseil ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement, par la collectivité, d’une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Emmanuel CHARIL, directeur général des services, rappelle qu’une nouvelle mesure concernant les indemnités de conseil versées aux comptables par les collectivités est prévue dans le projet de loi de finances pour 2020. Les indemnités ne seront plus prises en charge par les collectivités, mais par l’État. La mesure présentée ne concerne que l’année 2019.

M. Jean-Luc DAVY précise que l’association des maires de France est montée au créneau pour que cette opération ne soit pas financée au détriment de la dotation globale de fonctionnement.

Selon M. Jean-Marc VERCHERE, ce tour de passe passe aura pour conséquence que les collectivités n’auront plus la possibilité de refuser cette charge auparavant non obligatoire.

M. Pierre VERNOT craint effectivement que le transfert de charge ne s’effectue au détriment de la DGB : ce que l’Etat XX mais « il le reprend dans l’autre »

M. Eric TOURON estime qu’il n’est pas acceptable que l’Etat fasse supporter aux communes ce qu’il devrait prendre en charge. Il propose, pour l’exemple, de ne pas verser cette indemnité pour 2019.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à la majorité :

* de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l’article 1er de l’arrêté du 16 décembre 1983 ;
* d’accorderà Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS, Receveur municipal l’indemnité de conseil au taux de 50 % par an du montant déterminé par l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 susvisé ;

Etant précisé que :

* que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019 chapitre 011 « Charges à caractère général », imputation 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs ».

Nombre de délégués en exercice : 54

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 30

Abstention : 2

Opposition : 6

Approbation : 22

1. Réforme du règlement financier.

M. Jean-Luc DAVY rappelle que l’année 2019 a été marquée par la nouvelle réforme des statuts du Siéml, concernant tant ses compétences que sa gouvernance. Il en résulte un accroissement des interventions du Siéml au profit des collectivités et partenaires de son territoire, qu’il s’agisse de ses compétences, des activités accessoires ou des prestations qu’il leur apporte.

Aussi, est-il apparu nécessaire de modifier le contenu du règlement financier du Siéml, afin qu’il soit en cohérence avec les actuels statuts, mais aussi pour procéder à un toilettage juridique de son contenu et lui apporter une plus grande lisibilité au travers de quatre thématiques :

* la partie I, relative aux travaux sur le réseau de distribution publique d’électricité ;
* la partie II, relative aux travaux sur le réseau d’éclairage public ;
* la partie III, relative à la maintenance et à l’exploitation des réseaux d’éclairage public ;
* la partie IV, relative à l’accompagnement des démarches de transition énergétique.

Dans le cadre des participations prévues par ce nouveau règlement financier, il doit être pris en compte les principales évolutions suivantes :

* s’agissant de la partie I relative aux travaux sur le réseau de distribution publique d’électricité :
* la revalorisation de la grille tarifaire des extensions du réseau électrique, pour les raccordements individuels ainsi que pour les raccordements des lotissements d’habitations et zones d’aménagements et d’activités ;
* s’agissant de la partie II relative aux travaux sur le réseau d’éclairage public :
* la revalorisation des participations aux travaux d’éclairage public, afin de garantir une égalité de traitement entre les collectivités,
* le versement à la collectivité de la part des recettes résultant de la vente des certificats d’économies d’énergie (CEE) liés aux travaux d’éclairage public, au prorata de sa participation aux travaux d’éclairage public,
* un nouveau mode de calcul de la participation aux diagnostics des installations d’éclairage public,
* l’intégration dans le règlement financier de participations, pour les prestations de Schéma directeur d’aménagement lumière (SDAL) et d’études de mise en lumière ;
* s’agissant de la partie III relative à la maintenance et à l’exploitation des réseaux d’éclairage public : la mise en place d’une participation pour une prestation de contrôle technique et un géoréférencement des réseaux d’éclairage public en vue d’intégrer dans le patrimoine de la collectivité de nouvelles installations ;
* s’agissant de la partie IV relative à l’accompagnement des démarches de transition énergétique :
* une modification des aides à la décision,
* un maintien des aides à la gestion.

M. Jean-Luc DAVY précise que les aides à l’investissement telles qu’elles existent à ce jour seraient applicables jusqu’au 31 décembre 2019, en vue de leur refonte ultérieure au 1er trimestre 2020.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Emmanuel CHARIL, directeur général des services, précise aux élus du comité syndical que la partie « transition énergétique » du règlement financier, et plus particulièrement le FIPEE 21, fera l’objet d’une réforme présentée lors du prochain CoSy, le 4 février 2020.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à la majorité :

* d’approuver le règlement financier du Siéml, joint en annexe du rapport ;
* de décider que le règlement financier joint en annexe du rapport prendra effet à compter du 1er janvier 2020, pour toute décision de l’instance délibérante ou décisionnelle du demandeur prise à compter du 1er janvier 2020 ;
* de fixer le terme des aides à l’investissement du Siéml dans le cadre du programme FIPEE 21 telles qu’elles existent à ce jour au 31 décembre 2019.

Nombre de délégués en exercice : 54

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 30

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 30

1. Avenant n°1 au contrat de concession électrique.

M. Jean-Luc DAVY rappelle que le contrat de concession pour le service public de la distribution d’énergie électrique et ses annexes a été adopté par le comité syndical par délibération n°46/2019 en date du 17 septembre 2019 et selon lequel le Siéml concède aux concessionnaires Enedis et EDF les missions de développement et d’exploitation du réseau public de distribution d’électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire, et ce pour une durée de 30 ans à compter du 1er janvier 2020.

Il précise qu’Enedis a l’obligation de réaliser, dans le cadre de l’article 153 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, un inventaire détaillé et localisé des ouvrages qui jusqu’alors étaient gérés en masse financière, représentant presque 20 % du patrimoine de la concession.

Il convient de prendre en considération la nouvelle durée de vie des ouvrages collectifs de branchement à la suite de cet inventaire et ses conséquences sur le stock des provisions pour renouvellement constitué par le concessionnaire sur ces ouvrages.

En effet, le rallongement de la durée de vie des ouvrages amène automatiquement la fin de vie comptable d’un certain nombre d’entre eux au-delà de l’échéance du contrat en cours.

En conséquence Enedis reprendrait une provision pour renouvellement constituée sur ces ouvrages estimée à 600 000 €, dans le cas où la date d’effet du nouveau contrat resterait au 1er janvier 2020.

M. Jean-Luc DAVY souligne l’intérêt de modifier la date de prise d’effet du nouveau contrat de concession et de la fixer au 31 décembre 2019 au lieu du 1er janvier 2020 afin de reporté intégralement le stock de provision constitué dans le nouveau contrat, sans que cela n’altère le bon fonctionnement de la concession.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à la majorité :

* d’approuverla modification de date d’effet du nouveau contrat et de la positionner au 31 décembre 2019 ;
* d’approuver et d’autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, l’avenant n°1 au contrat de concession annexé au présent rapport ;

Nombre de délégués en exercice : 54

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 30

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 30

1. Convention de coopération avec Angers Loire Métropole relative à la transition énergétique.

M. Jean-Louis ROUX rappelle que la compétence transition énergétique n’existe pas en tant que telle et que les compétences énergétiques qui structurent la politique climat-énergie sur le territoire d’Angers Loire Métropole (ALM) se répartissent entre le Siéml et la communauté urbaine ALM.

Il souligne l’intérêt de formaliser une convention cadre entre le Siéml et ALM afin d’optimiser l’exercice de ces compétences et de favoriser une synergie d’ensemble au bénéfice du territoire au travers de conventions spécifiques qui préciseront les conditions juridiques, techniques et financières de mise en œuvre opérationnelle des différents axes de travail.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Emmanuel CHARIL, directeur général des service, précise qu’il s’agit d’une convention « chapeau » qui peut être amenée à évoluer. Elle s’inscrit dans une synergie d’ensemble qui permet une coopération à géométrie variable entre différents niveaux de collectivités avec pour objectif de mettre en place des conventions plus ciblées.

M. Henri ROULLIER s’interroge sur le choix de mettre en place une convention « transition énergétique » avec la seule communauté urbaine ALM.

M. Jean-Luc DAVY précise que le Siéml répond à une sollicitation directe d’ALM, ce qui n’exclue pas de mettre en place ultérieurement et selon les besoins des conventions avec d’autres intercommunalités.

M. Jean-Marc VERCHERE estime que ce conventionnement s’inscrit dans la nécessité d’anticiper le passage d’ALM en métropole. Des compétences assumées aujourd’hui par le Siéml, le seront de droit par la métropole, même si certaines compétences seront certainement toujours assumées dans les faits par l’AODE.

M. Eric TELLIEZ, directeur adjoint Pôle Transition énergétique, souligne que la communauté urbaine ALM a déjà engagé différentes actions dans le domaine de la transition énergétique sur son territoire. Il précise qu’une réflexion sera portée en 2020 au travers de la commission consultative paritaire sur les modalités d’accompagnement de chaque territoire dans ce domaine, avec un possible conventionnement.

Selon M. Emmanuel CHARIL, raisonner strictement en termes de transfert de compétences peut engendrer des tensions entre collectivités et au final une faible synergie. Et pourtant une meilleure articulation des compétences entre collectivités permettrait d’apporter une plus forte valeur ajoutée. Il y a donc un intérêt à conventionner à terme sur les territoires.

M. Jean-Luc DAVY insiste sur la possible fragilisation du syndicat si aucun conventionnement n’est effectif au moment du passage d’ALM en Métropole.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à la majorité :

* d’approuver et d’autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention-cadre de partenariat à conclure entre le Siéml et la communauté urbaine Angers Loire Métropole, jointe en annexe ;
* de donner délégation au Président pour décider de la conclusion, au nom et pour le compte du Siéml, des conventions spécifiques d’application de la convention-cadre précitée, sous réserve de l’inscription préalable des crédits correspondants et du droit en vigueur.

Nombre de délégués en exercice : 54

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 30

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 30

1. Diverses subventions FIPEE 21.

M. Jean-Louis ROUX, vice-président en charge des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie, présente les cinq dossiers de demande de subvention déposés au titre du FIPEE 21 par les communes de Chambellay, Chenille-Champteusse, Les Hauts-d’Anjou et Orée-d’Anjou.

Il précise que deux projets initialement inscrits ont été reportés - Yzernay et Mauges-sur-Loire - et qu’il convient de modifier les montants indiqués dans le rapport présenté en séance.

La subvention totale à verser aux collectivités demanderesses s’élève à 189 240 € calculée sur la base des critères définis au règlement financier ; le montant des subventions attribuées s’élèvera donc à 1 199 125 €.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à la majorité :

* d’approuver l’attribution et le versement de subventions FIPEE 21 aux communes pour les projets de rénovation thermique et intégration d’énergies renouvelables, dont le détail est précisé dans le tableau joint en annexe ;
* d’autoriser le Président à signer les conventions financières correspondantes et à verser aux communes concernées une subvention pour la réalisation de leurs travaux d’économies d’énergies ;

Etant précisé que :

* les crédits correspondants seront ajustés au budget principal 2019, chapitre 204, lors de la décision modificative de clôture de l'exercice.

Nombre de délégués en exercice : 54

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 30

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 30

1. Groupement de commandes pour le marché de mise à disposition d'un système d'information de l'énergie.

M. Jean-Louis ROUX souligne la nécessité pour les syndicats d’énergie de se doter d’un outil informatique performant pour accompagner les collectivités à la maîtrise de la demande en énergie au travers d’un suivi énergétique, et ce dans le cadre des groupements d’achat constitués sur leur territoire respectif pour mutualiser la fourniture d’électricité et de gaz naturel.

Il est également pertinent pour le Syndicat départemental d’énergie de Loire-Atlantique (SyDELA), le Syndicat intercommunal d’énergies de Maine-et-Loire (Siéml) et Territoire d’énergie Mayenne (TE 53) de constituer un groupement ayant pour but de mettre en place une solution informatique commune afin d’effectuer ce suivi énergétique et dans l’objectif de rationaliser les achats, de permettre des économies d’échelle et de gagner en efficacité.

M. Jean-Louis ROUX précise que le SyDELA propose d’être le coordonnateur de ce groupement de commandes et que les frais engendrés par les opérations de passation du marché, notamment les frais de publicité et de mise en concurrence, seront supportés à parts égales par chaque membre du groupement.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Emmanuel CHARIL ajoute que le SyDEV n’a pas souhaité s’associé à ce groupement de commande, étant déjà pourvu de ce type d’outils informatique.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à la majorité :

* d’approuver l’adhésion du Siéml au groupement de commandes pour la conclusion d’un marché pour la mise à disposition d’un « système d’information de management de l’énergie » (SIME) ;
* d’approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes précitée, jointe en annexe, désignant le SyDELA coordonnateur du groupement et l’habilitant à attribuer, signer et notifier le marché et les décisions éventuelles de reconduction, modification, résiliation, dans les conditions et modalités fixées par cette convention ;
* d’autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention constitutive dudit groupement de commandes, sur la base du projet joint en annexe, ainsi qu’à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l’exécution de la délibération ;
* d’autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à lancer une procédure en vue de l’attribution d’un marché pour la mise à disposition d’un « système d’information de management de l’énergie » (SIME) ;
* d’autoriser le Président du SyDELA ou son représentant, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes à signer et notifier, au nom et pour le compte du Siéml, le marché et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, et à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
* d’approuver la prise en charge par le Siéml, selon une part égale à celle supportée par les autres membres du groupement, des frais engendrés par les opérations de passation du marché pour un montant estimé à 10 000 € TTC, soit à 3 333,33 € TTC pour le Siéml ;
* d’attribuer et de verser au SyDELA, en qualité de coordonnateur du groupement, la participation précitée ;

Etant précisé que :

* les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2019 du budget général, chapitre 011.

Nombre de délégués en exercice : 54

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 30

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 30

1. Divers fonds de concours.

M. Jean-Marc VERCHERE, vice-président en charge du service public de l’électricité, réseau et maîtrise d’ouvrage, déclare qu’il convient de procéder aux ajustements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l’éclairage public en raison d’opérations nouvelles, modifiées ou reportées.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à la majorité :

* de solliciter les fonds de concours auprès des communes concernées en matière de travaux et d’éclairage public selon les listes jointes en annexe du rapport :
  + en matière de travaux d’effacement de réseaux :
    - les effacements des réseaux basse tension électrique et d’éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 1) ;
  + en matière d’éclairage public :
    - les extensions des réseaux d’éclairage public (projets nouveaux et modifiés hors lotissements d’habitations et d’activités (annexe 2),
    - les rénovations du réseau d’éclairage public (projets nouveaux et modifiés (annexe 2),
    - les rénovations du réseau d’éclairage public liées à un renforcement (annexe 2),
    - les changements de mâts accidentés y compris lanternes (annexe 3),
    - le géoréférencement du réseau d’éclairage public (annexe 4) ;
    - le schéma d’aménagement lumière de Beaupréau-en-Mauges (annexe 5) ;

Etant précisé que :

* les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal 2019, chapitre 13.

Nombre de délégués en exercice : 54

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 30

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 30

1. Maîtrise d’ouvrage confiée au Siéml dans le cadre du chantier de tramway sur Angers Loire Métropole et proposition de modification en conséquence des délégations de pouvoir accordées au Président.

Avant de commencer son exposé, M. Jean-Marc VERCHERE souhaite que soit ajoutée la mention de la ligne C du tramway dans la délibération.

Il rappelle qu’Angers Loire Métropole a confié la maîtrise d’ouvrage du projet de chantier du tramway à la SPL ALTER Public.

La réalisation d’une partie des travaux effectués dans le cadre du projet précité relève de la compétence de deux maîtres d’ouvrage :

* le Siéml, pour la réalisation d’un réseau électrique de distribution d’électricité et du génie civil afférent,
* Angers Loire Métropole, maître d’ouvrage de l’opération en qualité d’autorité organisatrice des transports urbains au sein de l’article 5 de la loi d’orientation sur les transports intérieurs, et plus particulièrement pour la réalisation du réseau d’éclairage public ainsi que du génie civil pour le réseau d’éclairage public, de télécommunications et optiques.

Le Siéml pourrait assurer la maîtrise d’ouvrage pour l’ensemble des travaux précités, en contrepartie d’une participation de la communauté urbaine Angers Loire Métropole correspondant, d’une part, au montant réel du coût des travaux relevant de sa maîtrise d’ouvrage, et d’autre part, au frais de dossier perçus par le Siéml pour l’exercice de sa mission.

Un projet de convention formalise la maîtrise d’ouvrage unique confiée au Siéml.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à la majorité :

* d’approuver et d’autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention de maître d’ouvrage unique à conclure avec la communauté urbaine Angers Loire Métropole, jointe en annexe du rapport.

Etant précisé que :

* les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal 2019/2020, chapitre 458 - opérations sous mandat..

Nombre de délégués en exercice : 54

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 30

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 30

1. Modification de la délégation de pouvoirs au Président relative aux conventions de maîtrise d’ouvrage conclues par le Siéml

M. Jean-Marc VERCHERE précise à la suite de son exposé précédent que la maîtrise d’ouvrage unique confiée au Siéml par la communauté urbaine Angers Loire Métropole est l’occasion, dans un souci d’efficacité et de réactivité sur le terrain, d’optimiser la délégation de pouvoirs au Président en lui permettant de conclure des conventions confiant au Siéml la maîitrise d’ouvrage, par transfert et/ou par mandat, pour la réalisation de travaux sur les réseaux de distribution publique d’électricité, sur les réseaux d’éclairage, sur les réseaux de télécommunication, ainsi que le génie civil de télécommunication, quel qu’en soit le montant.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à la majorité :

* d’approuver les modifications apportées à la délégation de pouvoirs consenties au Président par la délibération du comité syndical du Siéml du 6 février 2018, telles qu’elles figurent en annexe du rapport ;

Etant précisé que :

* lors de chaque comité syndical, il vous sera rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Nombre de délégués en exercice : 54

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 30

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 30

1. Adhésion au groupement de commandes relatif au contrôle de stabilité des mâts d’éclairage public.

M. Eric TOURON, vice-président en charge de l’éclairage public, informe que le Siéml, le Syndicat Départemental d’Energie de la Vendée (SyDEV), le Syndicat Départemental d’Energie de Loire-Atlantique (SyDELA) et Territoire d’énergie Mayenne (TE53 regroupés au sein de l’entente Territoire d’Energies des Pays de la Loire, ont recours fréquemment à une prestation de contrôle de stabilité des mâts d’éclairage public par et ce dans un souci de renforcer la sécurité des installations d’éclairage public.

Dans ce contexte, il est opportun pour ces quatre syndicats de passer un marché groupé sous forme d’un accord-cadre à bons de commandes, dont la coordination sera assurée par le SyDEV dès 2020, étant précisé que les frais engendrés par les opérations de passation du marché seront supportés à parts égales par chaque membre du groupement.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à la majorité :

* d’approuver l’adhésion du Siéml au groupement de commandes pour la conclusion d’un accord-cadre à bons de commandes relatif au contrôle de stabilité des mâts d’éclairage public, d’éclairage d’infrastructures sportives et de signalisation lumineuse ;
* d’approuver et d’autoriser le Président du Siéml à signer, au nom et pour le compte du Syndicat, la convention constitutive du groupement de commandes précitée, jointe en annexe du rapport, désignant le SyDEV coordonnateur du groupement et l’habilitant à attribuer, signer et notifier l’accord-cadre et les décisions éventuelles de reconduction, modification, résiliation, dans les conditions et modalités fixées par cette convention ;
* d’autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention constitutive dudit groupement de commandes, jointe en annexe, ainsi qu’à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l’exécution de la délibération ;
* d’autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à lancer une procédure en vue de l’attribution de l’accord-cadre susmentionné ;
* d’autoriser le Président du SyDEV ou son représentant, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes à signer et notifier, au nom et pour le compte du Siéml, le marché et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, et à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
* d’approuver la prise en charge par le Siéml, selon une part égale à celle supportée par les autres membres du groupement, des frais engendrés par les opérations de passation du marché pour un montant fixé à 7500 €, soit 2500 € pour le Siéml ;
* d’attribuer et de verser au SyDEV, en qualité de coordonnateur du groupement, la participation précitée d’un montant de 2500 €.

Etant précisé que :

* les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal, chapitre 011, nature 62878 « Remboursement de frais à d’autres organismes ».

Nombre de délégués en exercice : 54

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 30

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 30

1. Informations diverses
2. Mobilité électrique

M. Jean-Luc DAVY présente Mme Marine ADRION recrutée sur le poste de chef de projets mobilité durable. Elle interviendra sur quatre missions : l’animation en tant que chef produit des IRVE (au-delà de l’aspect technique des bornes), sur la maîtrise d’ouvrage des stations GNV/bioGNV, sur le conseil aux collectivités concernant la gestion de leur patrimoine roulant et le développement de services vertueux de mobilité tels que l’autopartage, et sur le plan de mobilité interne du Siéml.

* + 1. Marché d’installation, exploitation et maintenance d’infrastructures publiques de recharge pour véhicules électriques : adhésion au groupement de commandes

M. Jean-Luc DAVY présente au comité syndical les termes du marché d’installation, exploitation et maintenance des IRVE et l’adhésion au groupement de commandes.

À compter du 1er janvier 2021, les syndicats de Territoire d’Énergie Pays de la Loire souhaitent qu’un seul opérateur soit chargé, sur l’ensemble de leur réseau, de la mise en place de nouvelles infrastructures de recharge de véhicules électriques (études d’exécution pour chaque nouvelle installation IRVE, fourniture, pose et raccordement des IRVE), l’exploitation, la maintenance technique et la gestion de la monétique des installations existantes et projetées.

Dans ce contexte et afin de rationaliser les achats, de permettre des économies d’échelle et de gagner en efficacité, il apparaît pertinent de constituer un groupement de commandes pour coordonner la passation et l’exécution d’un accord-cadre « Installation, exploitation et maintenance d’infrastructures publiques de recharge pour véhicules électriques », exécuté par l’émission de bons de commandes, et dont le Siéml sera le coordonnateur.

La convention constitutive du groupement de commandes pourrait être signée par le Président du Siéml en application de la délibération du comité syndical portant délégation de pouvoirs n° 71/2018 du 6 février 2018, ainsi que par l’ensemble des membres du groupement, avant la publication de l’avis de marché, prévu le 20 décembre 2019.

M. Emmanuel CHARIL rappelle que le Siéml dispose d’un an pour préparer ce marché IRVE. La nouveauté réside dans le travail mené à l’échelle régionale voire interrégionale puisque les départements des Côte d’Armor, du Finistère et de l’Ille et Vilaine sont intéressés pour rejoindre le groupement. Un échange est également en cours avec la Métropole de Brest. Ce marché garantit une interopérabilité native avec un seul opérateur pour l’ensemble des IRVE et bien sûr un effet d’échelle.

* + 1. Les bornes de recharge pour véhicules électriques et pour vélos à assistance électrique

M. Thierry TASTARD présente le bilan de l’activité du réseau des bornes IRVE : les chiffres clé de la régie IRVE, les projets clés 2019 (interopérabilité et tarification unique) ainsi que les perspectives 2020 avec le marché groupé au niveau de Territoire d’énergie Pays de la Loire et de la Bretagne (cf. point précédent).

Il poursuit avec la présentation de l’activité IRVAE et le déploiement de 11 bornes de recharge à ce jour.

Mme DAILLEUX ROMAGNON s’interroge sur le fait qu’aucune borne IRVAE ne soient installée sur la région d’Angers et demande de modifier le plan de déploiement, ce dernier ne lui semblant pas opportun en l’état.

M. Jean-Luc DAVY rappelle que le plan initial de déploiement prévoit l’installation de 30 bornes, mais que seules 11 bornes sont à ce jour installées, la Région ayant souhaité suspendre le programme pour réaliser une enquête auprès des utilisateurs afin de mieux cerner leurs besoins et d’affiner le plan de déploiement et réviser la localisation des bornes notamment.

M. Thierry TASTARD précise que des échanges ont lieu avec le conseil régional et Anjou Tourisme pour définir le programme de déploiement pour le printemps 2020. Une réunion est programmée à ce sujet le 12 décembre pendant laquelle seront étudiées les conditions d’éligibilité pour la mise en place des nouvelles bornes (système de comptage, localisation, signalisation, maintenance).

Ce n’est qu’à l’issue de cette réunion que le Siéml sera en mesure d’informer plus précisément ses adhérents sur les modalités de reprise du programme, étant entendu qu’une volonté politique forte est apparue au sein du Bureau en faveur d’une reprise rapide.

M. Eric TOURON souhaite qu’un courrier soit adressé aux communes en retour.

M. Jean-Luc DAVY réaffirme l’intérêt, notamment touristique, du déploiement de ce réseau de bornes.

1. Point d'avancement du PCRS

M. Eric TOURON présente un point d’avancement du PCRS.

Le PCRS Vecteur, dans les zones agglomérées, est en cours de réalisation. 300 km de voirie ont été tracés sur les communes d’Avrillé, de Beaupréau-en-Mauges. 800 km de voirie sont en cours de réalisation sur les communes de Brissac-Loire-Aubance, Doué-en-Anjou, Gennes-Val-de-Loire, Mazé-Milon, Beaufort-en-Anjou, Durtal, Le Lion-d’Angers, Ingrandes-le-Fresne sur Loire, Briollay, Ecouflant et Angers (secteur 1).

Le planning prévisionnel pour l’année 2020 concerne 1600 km de voirie, dans les communes urbaines des EPCI. Il sera mis à jour régulièrement en fonction de l’avancement de la prestation et des priorités définies par les partenaires.

Des réunions d’informations sont organisées avec les élus et les techniciens des communes concernées par la réalisation du PCRS.

L’acquisition des images aériennes pour le PCRS Image a été réalisée au printemps dernier. Les services SIG du Siéml et des partenaires ont convenu avec le prestataire des réglages à apporter aux images. Une première partie des images, couvrant le Baugeois et le Noyantais ont été livré et sont en cours d’analyse par le Siéml. Les livraisons s’échelonneront jusqu’en mars 2020.

La plateforme de diffusion du PCRS est en cours de test et devrait être mise en ligne au premier trimestre 2020.

Le dossier de demande de subvention au Conseil régional déposé le 16 mai dernier par le Siéml a été approuvé par la commission permanente du Conseil régional. Le montant de la subvention de 893 000€ viendra en déduction des participations des EPCI, des communes gérant l’éclairage public et du Siéml, la participation financière d’Enedis et de Sorégies restant inchangées.

Par ailleurs, le dossier FEDER sera réactualisé en y intégrant la subvention du FEDER. Pour mémoire, le montant de la subvention du FEDER attendu est de 300 000€.

1. Point d'étape sur le SDAL de Beaupréau-en-Mauges

M. Eric TOURON rappelle la commune de Beaupréau-en-Mauges a sollicité le Siéml au cours du premier semestre 2018 afin de réaliser une étude concernant l’ensemble de ses installations d’éclairage public et ce avec un double objectif d’harmonisation des pratiques et d’économies d’énergies.

Le Siéml a lancé une consultation en septembre 2018 pour la réalisation d’un schéma directeur d’aménagement lumière comprenant : l’évaluation de l’état des installations et analyser les attentes de la commune en matière d’éclairage ; la définition d’une stratégie lumière s’appuyant sur des préconisations techniques ; un programme pluriannuel d’investissement chiffrant et hiérarchisant les actions de rénovation à entreprendre.

Le bureau d’étude Noctabene, spécialisé en conception lumière, a été retenu pour réaliser cette étude pour un montant de 28 500 € hors taxes, dont 25 % de participation du Siéml.

L’étude de Noctabene, pilotée par le Siéml, a été réalisée efficacement sur 8 mois de décembre 2018 à juillet 2019. Elle a permis notamment d’orienter les choix de rénovation de l’éclairage public sur le programme 2019 en cours.

Cette démarche a été également renforcée par une forte implication des techniciens et des élus de Beaupréau-en-Mauges, en particulier lors de quatre réunions de présentation et d’échanges, et de plusieurs visites nocturnes. Ces dernières ont été l’occasion d’échanger sur les éclairages existants afin de rechercher collégialement les adaptations à mener.

Le prestataire a donc produit en plus du diagnostic et de l’analyse des attentes du territoire, un cahier des préconisations et un plan pluriannuel d’investissement de 7 ans.

Le cahier des préconisations précise par type d’espace l’ensemble des préconisations techniques attendues pour les installations d’éclairage public à mettre en place : heures de fonctionnement, niveau d’éclairement, température de couleur, typologie des installations, etc.

Le plan pluriannuel d’investissement sur 7 ans, entamé dès 2019, hiérarchise les actions de rénovation à mener. Le détail est particulièrement exploitable car séquencé par commune déléguée et par rue.

1. Avancement du géoréférencement des réseaux d’éclairage public

M. Eric TOURON présente un point d’avancement du géoréférencement des réseaux d’éclairage public, mené dans le cadre de la règlementation anti-endommagement des réseaux.

Il rappelle qu’un premier groupement de commandes a été établi en 2017 avec le SyDEV (85), le Sydela (44) et certaines communes de Vendée pour la détection des réseaux d’éclairage public existants et leur intégration dans le système informatique géoréférencé.

Le démarrage du marché, d’une durée de 4 ans, a été complexe à la fois pour le Siéml et ses prestataires compte tenu des procédures et des modèles de restitution de données à éprouver. Le désistement, début 2019, de la société CERENE services, initialement attributaire d’un lot, illustre bien la difficulté de certaines entreprises pour assurer ce marché exigeant sur les cadences.

Ainsi, la première année a surtout été une année de démarrage avec 204 km géolocalisés (sur les 2460 km à relever) et 10 km reportés dans le SIG. Ce démarrage a notamment mis en évidence la nécessité d’assurer un suivi précis des opérations terrain et une vérification approfondie des données avant intégration. Ce besoin en ressources et compétences supplémentaires s‘est traduit par la création d’un poste de chargé d’affaire géoréférencement fin 2018, et par le lancement d’un marché de contrôle des géoréférencements réalisés.

Fin 2019, 700 km de réseaux ont été géoréférencés et 500 kms reportés dans le SIG. Ce résultat ne permettra pas au Siéml de répondre en classe A sur l’ensemble des communes urbaines dès 2020. Cependant, l’amélioration continue du rythme devrait permettre de terminer le géoréférencement pour les communes urbaines au 1er trimestre 2021 et début 2022 pour toutes les communes rurales.

En 2020, un budget de 80 000 € sera provisionné au budget primitif en prévision d’éventuelles investigations complémentaires à mener, compte tenu du non-rapatriement en classe A, à cette date, de l’ensemble des réseaux des communes urbaines.

1. Objet convention avec Angers Loire Métropole pour la conduite du projet « territoire intelligent » - avenant n° 1

M. Emmanuel CHARIL propose que ce point ne soit pas détaillé compte tenu de la large place accordée au projet « territoire intelligent » lors des débats sur les orientations budgétaires (cf. point 8).

Le Président du Syndicat,

Jean-Luc DAVY

****

**Annexe**

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **MEMBRES** | **DÉSIGNÉ(E) PAR** | **CIRCONSCRIPTION** | **PRÉSENT(E)** | **EXCUSÉ(E)** |
| BADEAU Cyril | ANGERS LOIRE METROPOLE | ANGERS LOIRE METROPOLE |  | × |
| BOISNEAU Jean-Paul | LA SEGUINIERE | CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS) | × |  |
| BOLO Philippe | ANGERS LOIRE METROPOLE | ANGERS LOIRE METROPOLE |  | × |
| BONNIN Jean-Michel | MONTREUIL BELLAY | SAUMUR LOIRE DVLPT  (SAUMUR VAL DE LOIRE) |  | × |
| BOUCHER Yves | BRAIN SUR ALLONNES | SAUMUR LOIRE DVLPT  (SAUMUR VAL DE LOIRE) |  | × |
| BROSSELIER Pierre | LOIRE AUBANCE | LOIRE AUBANCE  (LOIRE LAYON AUBANCE) |  | × |
| CAILLEAU Marc | ANGERS LOIRE METROPOLE | ANGERS LOIRE METROPOLE |  | × |
| CHALET Daniel | CC REGION DU LION D'ANGERS | LE LION D'ANGERS  (VALLEES DU HAUT ANJOU) | × |  |
| CHESNEAU André | LES HAUTS D'ANJOU | HAUT ANJOU  (VALLEES DU HAUT ANJOU) |  | × |
| CHIMIER Denis | ANGERS LOIRE METROPOLE | ANGERS LOIRE METROPOLE | × |  |
| CHUPIN Camille | ANGERS LOIRE METROPOLE | ANGERS LOIRE METROPOLE |  | × |
| DAILLEUX-ROMAGON Dominique | ANGERS LOIRE METROPOLE | ANGERS LOIRE METROPOLE | × |  |
| DAVY Jean-Luc | MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY | LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE) | × |  |
| DENIS Adrien | NOYANT VILLAGES | CANTON DE NOYANT  (BAUGEOIS VALLEES) | × |  |
| DENIS Michel | BREZE | SAUMUR LOIRE DVLPT  (SAUMUR VAL DE LOIRE) | × |  |
| DESOEUVRE Robert | ANGERS LOIRE METROPOLE | ANGERS LOIRE METROPOLE | × |  |
| DUPERRAY Guy | ANGERS LOIRE METROPOLE | ANGERS LOIRE METROPOLE |  | × |
| DUPONT Hubert | LE MAY SUR EVRE | CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS) |  | × |
| GALON Joseph | SEGRE EN ANJOU BLEU | CANTON DE SEGRE  (ANJOU BLEU COMMUNAUTE) |  | × |
| GELINEAU Jackie | AGGLOMERATION DU CHOLETAIS | CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS) |  | × |
| GOUBEAULT Jean-Pierre | TERRANJOU | COTEAUX DU LAYON  (LOIRE LAYON AUBANCE) |  | × |
| GUEGAN Yann | ANGERS LOIRE METROPOLE | ANGERS LOIRE METROPOLE |  | × |
| HEIBLE Gabriel | CC LOIR ET SARTHE | LOIR ET SARTHE  (ANJOU LOIR ET SARTHE) | × |  |
| HONORÉ Marie-Christine | CANDE | CANTON DE CANDE  (ANJOU BLEU COMMUNAUTE) | × |  |
| HUCHON Pierre | ANGERS LOIRE METROPOLE | ANGERS LOIRE METROPOLE | × |  |
| JEANNETEAU Annick | CHOLET | CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS) |  | × |
| LEFORT Alain | CC REGION DE DOUE EN ANJOU | DOUE LA FONTAINE  (SAUMUR VAL DE LOIRE) |  | × |
| LEPETIT Dominique | SAINT GERMAIN DES PRÉS | LOIRE LAYON  (LOIRE LAYON AUBANCE) |  | × |
| MANCEAU Paul | SEVREMOINE | MAUGES COMMUNAUTE  (CA MAUGES COMMUNAUTE) | × |  |
| MARCHAND Gérard | BAUGE EN ANJOU | CANTON DE BAUGE  (BAUGEOIS VALLEES) | × |  |
| MARTIN Jean-Pierre | CORZE | LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE | × |  |
| **MEMBRES** | **DÉSIGNÉ(E) PAR** | **CIRCONSCRIPTION** | **PRÉSENT(E)** | **EXCUSÉ(E)** |
| MARY Jean Michel | BEAUPREAU EN MAUGES | MAUGES COMMUNAUTE  (CA MAUGES COMMUNAUTE) | × |  |
| MENANTEAU Joseph | CHEMILLE EN ANJOU | MAUGES COMMUNAUTE  (CA MAUGES COMMUNAUTE) | × |  |
| MIGNOT Eric | CC LOIRE LONGUE | LOIRE LONGUE  (SAUMUR VAL DE LOIRE) | × |  |
| MOISAN Gérard | ANGERS LOIRE METROPOLE | ANGERS LOIRE METROPOLE | × |  |
| MOREAU Jean-Pierre | OREE D'ANJOU | MAUGES COMMUNAUTE  (CA MAUGES COMMUNAUTE) | × |  |
| POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric | AGGLOMERATION DU CHOLETAIS | CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS) | × |  |
| PIERROIS Benoît | LYS-HAUT-LAYON | VIHIERSOIS HAUT LAYON  (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS) |  | × |
| PIOU Serge | MONTREVAULT SUR EVRE | MAUGES COMMUNAUTE  (CA MAUGES COMMUNAUTE) |  | × |
| POITOU Rémy | ANGERS LOIRE METROPOLE | ANGERS LOIRE METROPOLE |  | × |
| POT Christophe | CC BEAUFORT EN ANJOU | BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES) | × |  |
| POUDRAY Eric | SOMLOIRE | BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS) |  | × |
| RENAUD Jacques | ANGERS LOIRE METROPOLE | ANGERS LOIRE METROPOLE |  | × |
| ROISNE Didier | ANGERS LOIRE METROPOLE | ANGERS LOIRE METROPOLE |  | × |
| ROULLIER Henri | MAUGES SUR LOIRE | MAUGES COMMUNAUTE | × |  |
| ROUX Jean-Louis | OMBREE D'ANJOU | REGION POUANCEE COMBREE  (ANJOU BLEU COMMUNAUTE) | × |  |
| SAVOIRE Michel | ANGERS LOIRE METROPOLE | ANGERS LOIRE METROPOLE | × |  |
| SIRE Michel | GENNES VAL DE LOIRE | GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE) |  | × |
| SOTTY Jean | SAINT SIGISMOND | OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU) |  | × |
| TASTARD Thierry | ANGERS LOIRE METROPOLE | ANGERS LOIRE METROPOLE | × |  |
| TOURON Eric | DISTRE | SAUMUR LOIRE DVLPT  (SAUMUR VAL DE LOIRE) | × |  |
| VERCHERE Jean-Marc | ANGERS LOIRE METROPOLE | ANGERS LOIRE METROPOLE | × |  |
| VERNOT Pierre | ANGERS LOIRE METROPOLE | ANGERS LOIRE METROPOLE | × |  |
| VEYER Philippe | ANGERS LOIRE METROPOLE | ANGERS LOIRE METROPOLE |  | × |

A donné pouvoir de voter en son nom : Marc CAILLEAU à Jean-Marc VERCHERE ; Alain LEFORT à Eric MIGNOT.